

SQLI
Société anonyme
Au capital de 2.866.758,40 Euros
Siège social : Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094

RAPPORT COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT DE GESTION 2012
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Le présent Rapport Complémentaire au Rapport de Gestion de la Société et du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 a pour objet de vous informer des événements importants survenus depuis le début de l'exercice 2013 et aborde les diverses décisions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013 autres que celles relatives à l'approbation des comptes 2012.

I. Evènements importants survenus depuis le début de l'exercice 2013

Divers événements sont venus marquer la vie de notre Société depuis la clôture de l'exercice.

Fin du mandat de Directeur Général de la Société de Monsieur Julien Mériaudeau.

Le Conseil d'Administration de la Société en date du 3 mai 2013 a mis fin au mandat de Monsieur Julien Mériaudeau de Directeur Général de la Société, pour les motifs suivants :

- divergences stratégiques importants avec le Conseil d'Administration ;
- non-respect des objectifs.

Un protocole d'accord, approuvé par le Conseil d'Administration a été signé lors du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2013 entre la Société et Monsieur Julien Mériaudeau aux fins d'apurer le préjudice que ce dernier estime avoir subi et pour établir une clause de non-concurrence.

Démission de Monsieur Julien Mériaudeau de son mandat d'Administrateur de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société en date du 7 mai 2013 a pris acte de la démission de Monsieur Julien Mériaudeau de son mandat d'Administrateur de la Société, conformément aux dispositions du protocole d'accord signé entre la Société et ce dernier à la date de la réunion du Conseil d'Administration.

Nomination de Monsieur Didier Fauque en qualité de nouveau Directeur Général de la Société.

Après avoir pris connaissance de la candidature de Monsieur Didier Fauque au poste de Directeur Général, le Conseil d'Administration de la Société en date du 7 mai 2013 a décidé de nommer Monsieur Didier Fauque en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à Monsieur Didier Fauque au titre de son mandat de Directeur Général de la Société :

- une rémunération fixe annuelle de 250.000 € ;
- une rémunération variable annuelle de 180.000 € indexée sur l'atteinte du budget annuel et d'objectifs spécifiques fixés chaque année, majorée à hauteur de 190.000 € au titre de l'année 2013.

II. Décisions de nature extraordinaire

Programme de rachat de valeurs mobilières - délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social et d'annuler des valeurs mobilières

Le bilan du précédent programme de rachat ainsi que le descriptif du programme de rachat de valeurs mobilières soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et de l'autoriser au rachat de valeurs mobilières.

La résolution 11 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la résolution 8, ou effectuées antérieurement.

Le nombre de valeurs mobilières de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre équivalent d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Les valeurs mobilières concernées par ce programme de rachat et d'annulation sont notamment les BSAAR émis par le Directeur Général en date du 24 mars 2011 sur délégation du Conseil d'Administration.

Le prix d'achat unitaire maximum par BSAAR serait de 0,11 euros.

Délégations et autorisations visant à associer les collaborateurs aux performances du groupe

La Société a toujours cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe. Dans ce but, elle a procédé au cours des exercices précédents à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces diverses opérations sont décrites dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à poursuivre cette politique.

La résolution 10 qui vous est soumise tend à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 12.000 euros. Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 0,42% du capital social au moment de l'émission, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution ci-avant.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Les salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne entreprise de la Société bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix des actions à émettre serait fixé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, au moment de la réalisation de ou des augmentation(s) de capital.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

*

*

*

Le Conseil d'administration